

dépenses restent cependant inférieures aux dépenses des années précédentes à cause de l'annulation du repas de fin d'année.

Mme Bueno-Geley demande si les recettes en termes de télésurveillance permettent de financer le cout du service. Il lui est répondu que non [Ndr : en 2021, 283,20 € de recettes et 1 048 € de dépenses].

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Déclare que le Compte de gestion 2021, dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves ni observations de sa part

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n°2022-02

Mme De Montandon fait présentation des résultats du compte administratif 2021 :

Fonctionnement	Dépenses	15 803,91 €
	Recettes	12 262,20 €
	Solde d'exercice	-3 541,71 €
	Report N-1	12 902,08 €
	Résultat de clôture	9 360,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Constate que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le Compte administratif 2021

5- AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Délibération n°2022-03

Les résultats 2021 font ressortir un excédent total de fonctionnement de 9 360,37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve le report de cet excédent au budget primitif 2022, compte R002

6- BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n°2022-04

Mme De Montandon précise que le CCAS verse 50 € à chaque naissance (17 naissances en 2021). Mme Bueno-Geley demande pourquoi les montants prévisionnels sont supérieurs aux résultats du compte administratif. Mme De Montandon lui répond qu'il s'agit de prévoir des crédits pour des aides occasionnelles, l'organisation du repas de fin d'année et les remboursements des frais d'accueil en centre de loisirs notamment.

Mme De Montandon présente le projet de budget primitif 2022 établi par le Président :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	24 500,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	1 550,00 €
Total	26 050,00 €

RECETTES	
70 - Produits des services	230,00 €
74 - Dotations et particip.	15 000,00 €
77 - Autres produits except.	1 459,63 €
002 - Résultat reporté	9 360,37 €
Total	26 050,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022

7- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le budget primitif 2021, et notamment son chapitre 65,

Chaque année, une subvention de 350 € est attribuée à la Croix rouge française.

Mme Chiapello demande quelles actions ont été entreprises sur la commune en 2021. Mme De Montandon fait part des nombreux soucis rencontrés, tant dans le suivi des dossiers que de l'accueil.

Mme Bueno-Geley indique être défavorable à une subvention mais que ce sujet pourra toujours être évoqué de nouveau en cours d'année. Elle demande si la subvention est versée à l'antenne locale de Salon ou sur un compte national. Mme Le Chevalier lui répond que le versement se fait sur le compte de l'antenne. Mme Bueno-Geley demande si la commune est rattachée à une antenne en particulier. Mme Le Chevalier lui répond que oui, Cornillon-Confoux est rattachée à l'antenne de Salon de Provence. Mme Bueno-Geley demande si la Croix rouge a transmis un dossier de subvention. Il lui est répondu que non.

Mme De Montandon propose que ne soit pas attribuée de subvention pour le moment et d'attendre de voir si la présence de l'antenne de Salon de Provence sur la commune s'améliore.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- De ne pas attribuer une subvention à la Croix Rouge française

8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Délibération n°2022-05

Vu le projet de convention de partenariat avec la croix rouge française,

Mme De Montandon fait lecture de la convention et évoque les difficultés d'accompagnement sur un dossier d'aide alimentaire avec la Croix rouge et la Fraternité salonnaise. Le requérant a finalement retiré sa demande. Elle rappelle que la convention ne comporte aucun engagement financier et qu'elle pourra être résiliée sans justificatif. Elle propose d'approuver cette convention et de faire le point dans un an.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la signature de la convention de partenariat avec la Croix rouge française, telle qu'annexée à la présente délibération
- Charge le Président, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

9- QUESTIONS DIVERSES

Mme De Montandon évoque la question de la date du Taureau à la broche 2022. Elle est pour le moment prévue le vendredi 8 juillet. Cependant, cela tomberait en plein déménagement de l'école maternelle avant le début des travaux, ce qui pourrait poser problème en termes de personnel.

Mme Chiapello demande si les tarifs seront inchangés. Mme De Montandon indique que oui, ceux-ci ayant déjà fait l'objet d'une revalorisation en 2021.

Bueno-Geley demande si un déplacement du Taureau à l'espace Pièle pourrait être envisagé.

Mme De Montandon se demande si 180 à 200 personnes pourraient rentrer dans la salle. La configuration des tables en face-à-face est plus conviviale mais limite la capacité d'accueil.

Mme Chiapello se pose la question du risque incendie avec un grill en extérieur. Il lui est répondu que différentes mesures permettraient de se conformer à la réglementation.

Le conseil se dit défavorable à une date trop proche des fêtes votives (15-16-17 juillet).

Mme De Montandon indique que la date (8 ou 9 juillet) et le lieu seront discutés en conseil municipal ce vendredi.

Mme Bueno-Geley évoque la possibilité, pour les prochaines éditions de fixer le Taureau fin aout, afin de mieux étaler les festivités. Mme Chapiello propose de l'organiser au mois de juin.

Mme De Montandon répond que ce ne serait pas possible en période scolaire à l'école. Mme Chiapello indique qu'elle pensait plutôt à l'organiser à Pièle.

Mme De Montandon évoque être régulièrement sollicitée pour des problèmes administratifs, notamment liés aux difficultés à utiliser les outils numériques. Elle rappelle qu'un atelier numérique est organisé sur Grans. Un article avait été publié dans la gazette mais n'avait généré aucune inscription, les personnes âgées préférant solliciter leurs enfants et petits-enfants.

La séance est levée à 11h01.

La secrétaire de séance

La Présidente de séance

La Vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.